

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 10 JUIN 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE**

---

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire  
Julie De Grâce, conseillère, siège #1  
Tiffany Butler, conseillère, siège #2  
Alain Dupuis, conseiller, siège #3  
Erin Kane, conseillère, siège #4  
Guy Roussel, conseiller, siège #5  
Pierre Robineau, conseiller, siège #6  
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE
2. DEMANDE DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024
5. CORESPONDANCE (INFORMATION)
6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
  - 6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE 20113173 - WSP
  - 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. FA0051227 - MULTI ROUTE
  - 6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. 02393 - DEVEAU DUFOUR MOTTET
  - 6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. 115768 - MARCIL LAVALLÉE
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME
8. RAPPORTS
  - 8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR
  - 8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AUCUN)
9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)
  - 9.1 STABILISATION DU TALUS SUR LE CH. BURKE
  - 9.2 PRABAM
  - 9.3 PIIRL
  - 9.4 ENTRETIEN DES CHEMINS 2024
10. ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 01 AU MANDAT DE FGK - STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE
11. TECQ 2019-2024 - PROGRAMMATION FINALE
12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET FOSSÉE - CHEMIN BURKE
13. PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024 (INFORMATION)
14. DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG

15. DEMANDE DE DON - 67ÈME PÈLERINAGE - ÉGLISE ST-MALACHY

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. DEMANDE DU PUBLIC (AUCUNE)**

**3. ORDRE DU JOUR**

**2024-06-085**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024**

**2024-06-086**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

**ATTENDU QUE** les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

**5. CORESPONDANCE (AUCUNE)**

**6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES**

**2024-06-086**

**ATTENDU QUE** le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET**

**RÉSOLU** : d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèque numéro 13128 à 13158 : 72 711.65 \$

Paielements en ligne : 16 058.52 \$

Paies : 19 434.81 \$

Grand total : 108 204.98 \$

Adoptée à l'unanimité

## **6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE 20113173 – WSP**

**2024-06-086**

**ATTENDU QUE** par la résolution 2022-02-025 adoptée lors de la séance du conseil du 7 février 2022, la municipalité accepte l'offre de service d'ingénierie de la firme WSP Canada Inc. dans le dossier de stabilisation de talus sur le chemin Burke;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2022-03-044 adoptée lors de la séance du conseil du 10 mars 2022, la municipalité accepte l'offre de service de la firme WSP pour finaliser la confection de plan & devis pour la réfection de stabilisation du talus sur le chemin Burke;

**ATTENDU QUE** la demande de modification des plans et devis déposés par la directrice générale le 8 mai 2023 afin de réduire l'ampleur des travaux de réfection sur le chemin Burke et d'y inclure seulement la partie (est) ayant été affectée par le glissement de terrain ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-11-179 adoptée lors de la séance du conseil du 6 novembre 2023, la municipalité accepte la soumission présentée par la firme WSP, pour la surveillance des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke, incluant l'élaboration des besoins pour le laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux;

**ATTENDU** la réception de la facture no. 20113173 de la part de la firme WSP Canada Inc. d'un montant de 21 675.05\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** conformément au décret 495-2017 cette dépense est éligible à l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 ;

**ATTENDU QUE** le montant de la facturation est conforme aux devis;

**IL EST PROPOSÉ** par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET**

**RÉSOLU :**

**QUE :** le Conseil autorise le paiement à la compagnie WSP Canada Inc. de la facture numéro 20113173 au montant de 21 675.05\$ plus les taxes applicables :

**ET QUE** la partie des dépenses non subventionner par l'aide financière de dernier recourt du ministère de la Sécurité publique soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. FA0051227 - MULTI ROUTE**

**2024-06-087**

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution 2024-01-18, la directrice générale a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises spécialisées pour l'achat de 65 000 litres de calcium, liquide 35% ou équivalent incluant le transport et épandage pour la saison 2024;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2024-02-031 adoptée lors de la séance du conseil du 12 février 2024, la municipalité accepte la soumission du

plus bas soumissionnaire, Multi Route, au montant de 26 904.15\$ pour 0.36\$/L. Incluant les taxes;

**ATTENDU** la réception de la facture no. FA0051227 de la part de la compagnie Multi Route d'un montant de 10 800.00\$ plus les taxes applicables pour l'épandage de 30 000 litres de calcium effectué le 29 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le montant de la facturation est conforme aux devis;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET RÉSOLU** :

**QUE** : le Conseil autorise le paiement à la compagnie Multi Route de la facture numéro FA0051227 au montant de 10 800.00\$ plus les taxes applicables :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. 02393 - DEVEAU DUFOR MOTTET**

**2024-06-088**

**ATTENDU QU'**en date du 21 février 2024, la Municipalité a reçu une plainte pour un congédiement, une suspension ou une autre mesure, devant le Tribunal administratif du travail, dans le dossier portant le numéro 1356707;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2024-03-050 adoptée lors de la séance du conseil du 11 mars 2024, la municipalité mandate le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, s.e.n.c.r.l. afin de la représenter devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier précité ;

**ATTENDU** la réception de la facture no. 03000 de la part du cabinet Deveau Dufour Mottet, d'un montant de 6 603.19.00\$ plus les taxes applicables pour l'analyse du dossier no. 1356707 et leur représentation lors d'une séance de conciliation devant le Tribunal administratif du travail tenue le 5 avril 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET RÉSOLU** :

**QUE** : le Conseil autorise le paiement au cabinet Deveau Dufour Mottet, de la facture numéro 03000, au montant de 6 603.19\$ plus les taxes applicables :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE NO. 115768 - MARCIL LAVALLÉE**

**2024-06-089**

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution 2023-10-147, le mandat d'audit de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 a été octroyé à la firme Marcil Lavallée;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2024-04-062 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2024, le conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 114117, de la part de la firme Marcil Lavallée, d'un montant de 12 500\$ plus les taxes applicables, pour l'audit de l'exercice financier 2023;

**ATTENDU** la réception de la facture portant le numéro 115768, de la part de la firme Marcil Lavallée, d'un montant de 10 250 \$ plus les taxes applicables, pour l'audit de l'exercice financier 2023;

**ATTENDU QUE** ces frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

**RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 10 250.00\$ plus les taxes applicables :

**ET QUE** les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

## **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**2024-06-090**

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 185-2022 modifiant le règlement 159-2017 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au parc industriel régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mayo doit, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un règlement de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenu le 13 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le plan et les règlements d'urbanisme a été adopté lors de la même séance ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu à cet effet le 10 juin 2024 à 19h au bureau municipal situé au 20, chemin McAlendin à Mayo, Québec;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement portant le numéro 2024-02 soit adopté comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PAPINEAU**  
**MUNICIPALITÉ DE MAYO**

**Règlement no. 2024-02**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET  
LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 10 de la troisième partie du *Plan d'urbanisme (Règlement n° 2016-01)*, intitulée « Voies de circulation », est modifié par l'ajout, à la suite du quatrième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités, notamment la route 315, de la limite ouest à la limite nord de la Municipalité de Mayo, ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50. La municipalité de Mayo appuie l'ensemble de l'initiative de la MRC de Papineau pour la création d'un réseau de piste cyclable sur l'ensemble de son territoire. »

**ARTICLE 3**

L'article 38 du *Règlement sur les permis et certificats n° 2016-02*, intitulé « Conditions d'émission du permis de construction », est modifié par le remplacement du sous-paragraphe 2 du paragraphe 6 du premier alinéa par le sous-paragraphe suivant :

« Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas d'exception suivants :

- a) aux cas b), c) et d) énoncés à la condition précédente (5) ;
- b) si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (*règlement n° 008-83*) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

**ARTICLE 4**

L'article 64 du *Règlement de zonage n° 2016-03*, intitulé « Abattage des arbres sur un terrain occupé par une construction d'intérêt patrimonial », est modifié par l'ajout, au sous-paragraphe g) du paragraphe 1) du premier alinéa, des mots « l'érable négondo (érable à Giguère) » après les mots « le sumac vinaigrier ».

## ARTICLE 5

L'article 70 du *Règlement de zonage n° 2016-03*, intitulé « Chemins forestiers, allées d'accès et aires de travail », est modifié par le remplacement du paragraphe 5) par le paragraphe suivant :

« 5) aucun chemin forestier ne doit avoir une emprise supérieure à 15 mètres et sa construction doit respecter le drainage naturel du sol et comprendre, au besoin, des ponceaux d'un diamètre suffisant pour permettre l'écoulement normal de l'eau ; »

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

## 8. RAPPORTS

### 8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0501	203 ch. Monaghan	Rénovation mineure	8-ad
2024-0502	203 ch. Monaghan	Rénovation majeure	8-ad
2024-0503	Ch. Murphy	Construction agricole	1-af
2024-0504	5370 route 315	Démolition	5-v
2024-0505	0 ch. Burke	Abattage arbres	7-f
2024-0506	203 ch. Monaghan	Rénovation	8-ad
2024-0507	4625 route 315	Rénovation	5-v
2024-0508	4565 route 315	Abattage arbre	5-v
2024-0509	455 ch. Burke	Insta septique	7-f
2024-0510	455 ch. Burke	Puit	7-f
2024-0511	455 ch. Burke	Construction	7-f
2024-0512	577 ch. Burke	Rénovation	7-f

### 8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AUCUN)

## 9. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

### 9.1 STABILISATION DU TALUS SUR LE CH. BURKE

### 9.2 PRABAM

### 9.3 PIIRL

### 9.4 ENTRETIEN DES CHEMINS 2024

## 10. ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 01 AU MANDAT DE FGK - STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE

**ATTENDU** la réception de l'ordre de changements no. 1 de la part de Vincent Bergeron, ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, en date du 13 mai 2024 pour l'ajout d'importation de remblai classe B;

**ATTENDU QUE** les travaux ajoutés à l'ordre de changement no.01 sont les suivants :

No	Description	Unité	Prix (\$)	Initial		Final		Différence (\$)
				Qtés	Total (\$)	Qtés	Total (\$)	
<b>2.</b>	<b>Stabilisation des talus</b>							
2.1	Excavation classe B et transport hors chantier	m.cu	51,72	90	4 654,80	924.28	47 803.76	43 148,96
2.2	Enrochement lourd incluant membrane géotextile type P-2, 100-200 mm, épaisseur variable	m.car.	63.72	1170	74 552.40	800	50 976.00	(23 576.40)
<b>3.</b>	<b>Chaussée</b>							
3.3	Matériaux granulaires MG-112, 300 mm d'épais.	m.car.	30.35	405	12 291.75	166.4	5 050.24	(7 241.51)
3.4	Matériaux granulaires MG-20, 300 mm d'épais.	m.car.	33.29	405	166.40	166.4	5 539.46	(7 942.99)
<b>5.</b>	<b>Travaux additionnels</b>							
5.1	OC-01 (AC-01) : Remblai 2e classe 0-5mm	m.cu.	16.50	n/a	n/a	1 802.28	29 737.62	29 737.62
<b>TOTAL</b>								<b>34 125.68\$</b>

**ATTENDU QUE** l'entreprise FGK Construction propose un prix unitaire de 16.50\$/t.m. pour une quantité de 1 802.28 t.m. totalisant un montant de 29 737.62\$ plus les taxes applicables pour l'ajout des travaux tel que décrit à l'ordre de changement no. 1;

**ATTENDU QU'**après vérification, l'ingénieur chargé du projet par la firme d'ingénierie WSP, juge le prix soumis par l'entreprise FGK Construction comme étant juste et équitable et en recommande, l'acceptation a la municipalité;

**ATTENDU QUE** les conseillers ont individuellement pris connaissance du détail de l'ordre de changement no. 1;

**ATTENDU QUE** les frais additionnels correspondants aux ajustements seront financés en partie par l'aide de dernier recourt du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte l'ordre de changement no. 1 tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, monsieur Vincent Bergeron, selon les conditions d'application précitées:

**ET QUE** les fonds pour acquitter la portion de la dépense n'étant pas subventionnée par le MSP soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières;

Adoptée à l'unanimité

### **11. TECQ 2019-2024 - PROGRAMMATION FINALE (REPORTÉ)**

### **12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET FOSSÉ - CHEMIN BURKE**

**2024-06-092**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

**ATTENDU QUE** suivant une visite de terrain, un ventre-de-bœuf étant situé sur le chemin Burke a été identifié comme nécessitant d'urgents travaux de réfection;

**ATTENDU QUE** la compagnie Transport Deschamps et fils, a présenté une offre de service pour la réparation du ventre-de-bœuf situé sur le chemin Burke incluant le creusage de fossé afin de permettre un bon drainage de la structure du chemin, en date du 7 juin 2024, au montant de 22 273.00\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les frais associés à l'offre de service de Transport Deschamps et fils sont estimés selon le nombre d'heures en chantier et que seules les heures réellement travaillées seront facturées;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la compagnie Transport Deschamps et fils, pour la réparation du ventre-de-bœuf situé sur le chemin Burke, incluant le creusage de fossé d'une somme de 22 273.00\$ plus les taxes applicables :

**ET QUE** la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit utilisée et affectée à la dépense :

**ET QUE** la partie des dépenses non subventionner par le Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024 (INFORMATION)**

La directrice générale présente l'état d'avancement des préparatifs en lien avec la tenue de l'évènement.

### **14. DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG**

**2024-06-093**

**ATTENDU QUE** l'association des propriétaires du lac Long demande une contribution de 1 000\$ à la municipalité de Mayo pour les actions suivantes :

- Test d'eau (500\$) – Lac long & Lac Daly
- Camp de jour (500\$)

**ATTENDU QUE** le conseil est d'accord d'appuyer l'association des propriétaires du lac Long puisque le de camp de jour représente un service important pour les familles de la municipalité de Mayo.

**IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise une dépense de 1 000\$ pour aider l'association des propriétaires du lac Long à Mayo

Adoptée à l'unanimité

**15. DEMANDE DE DON - 67ÈME PÈLERINAGE - ÉGLISE ST-MALACHY  
2024-06-094**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur du pèlerinage, demande une contribution de 500\$ de la part de la Municipalité afin de les appuyer face aux différentes dépenses associées à l'évènement prévu en août prochain, à l'église St-Malachy, située au 3889, Route 315, à Mayo;

**ATTENDU QUE** l'église St-Malachy est considérée comme étant un bâtiment d'intérêt patrimoniale faisant partie intégrale du paysage historique de la municipalité de Mayo;

**ATTENDU QUE** le conseil considère que le pèlerinage représente un évènement touristique important pour la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise une dépense de 500\$ pour aider le comité du Pèlerinage de l'église St-Malachy face aux différentes dépenses associées à cet évènement.

Adopté à l'unanimité

**16. VARIA (AUCUN)**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire répond aux questions des citoyens présents dans la salle

**18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-06-095**

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **QUE** la séance soit levée.

20 h 20

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE MAYO**

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

**Par** .....  
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Par** .....  
Robert Bertrand, maire